COMMUNE MIXTE DE
VAL TERBI

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01544-S

Requérant(s)	Von Däniken Martin, La Providence 15, 2826 Corban
Auteur du projet	Von Däniken Martin, La Providence 15, 2826 Corban
Description du projet	Transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, ajout d'une fenêtre côté Est et construction d'une terrasse couverte de 3,1m x 4,8m du bâtiment n°15; ouverture d'une partie de la façade Est du hangar agricole (bâtiment n°15C); dimensions et genre de construction selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1347
Lieu-dit, adresse	La Providence, La Providence 15, 2826 Corban
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	18.11.2026
Échéance de la publication	30.11.2026

Ouvrage

Description :
Bâtiment n° 15C : ouverture de la façade EST - hauteur 4.20 m., largeur 5.00 m.
Bâtiment n° 15 : construction d'une terrasse ouverte - 4.80 x 3.10 x 3.50 m. (max.), tuiles rouges (identique au toit existant)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 30 novembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 16 novembre 2026